

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR_2023_26

FETE VOTIVE 2023 REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE LA SALLE
DES FÊTES ET DU PARKING DES ECOLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande du Comité "Club des Jeunes de LAVERGNE" faite le 25 juillet 2023 en vue d'organiser la fête votive à partir du mercredi 16 août 2023 au lundi 21 août 2023.

Vu l'intérêt général,

Considérant que le bon déroulement et organisation de la fête votive du samedi 19 août 2023 au dimanche 20 août 2023 impose de réglementer temporairement la circulation et le stationnement la place publique de la salle des fêtes et d'autoriser l'accès au parking des écoles.

ARRETE

Article 1 -

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la fête votive et à occuper la place publique de la salle des fêtes pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 –

Le stationnement est interdit sur la place publique de la salle des fêtes à partir de 8 heures le mercredi 16 août 2023 jusqu'au lundi 21 août 2023 à 18 h.

Cet emplacement sera réservé au chapiteau et au podium musical à compter du mardi 16 août 2023.

Durant cette période, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle des fêtes.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place publique de la salle des fêtes le lundi 21 août 2023 après la fin du nettoyage de celle-ci.

Article 3 –

Le stationnement des véhicules sur le parking des écoles sera autorisé durant toute la période pour la fête votive à savoir du samedi 19 août 2023 au dimanche 20 août 2023. Plan ci-joint.

Article 4 –

Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans les places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Article 5 -

La présente permission de voirie ne sera valable que pendant la période impartie. elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 6 -

La brigade de gendarmerie de Gramat et le maire de LAVERGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, ampliation de l'arrêté transmise au pétitionnaire.

Fait à LAVERGNE le 25 juillet 2023

**Le Maire,
Didier BES**

DIFFUSIONS

Le Pétitionnaire pour attribution

La Gendarmerie de Gramat pour information



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.